



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2024/21

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans certaines rues du village en raison d'une manifestation extra-scolaire, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'un défilé organisé pour le Carnaval de l'Ecole communale, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège au départ de la Salle Polyvalente « les Vignes » et dans les rues du Château, de l'Orme, Roger Soubie, Bois de la Sainte, de la Salle, de la Mairie, Croix Boissy, Route de Chevannes et Clos Saint Jehan, le samedi 23 mars 2024 de 14 h à 17 h.

Article 2 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 14 mars 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

